

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00414
Numéro SIREN : 339 486 979
Nom ou dénomination : UNIL OPAL ILE-DE-FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2021 sous le numéro de dépôt 22209

UNIL OPAL ÎLE-DE-FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 10/12 boulevard du Général Leclerc
93260 LES LILAS
339486979 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le quatre mai,
A dix heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, en visio-conférence, sur convocation faite par le Président selon lettre du 15 avril 2021 adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel THIL, en sa qualité de Président.

La société KPMG, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 avril 2021, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,

ET
1

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce,
- Remplacement de Commissaires aux comptes,
- Approbation de la rémunération versée au Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 247 874,23 euros au compte "Autres réserves".

A l'issue de cette affectation, le solde créditeur dudit compte s'élève à 1 821 932,28 euros.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de procéder à la distribution de dividendes de 550 000 euros prélevés sur le solde créditeur du compte « Autres réserves ».

Chaque action donnant droit à un dividende de 550 euros payable au siège social au plus tard le 30 septembre 2021 et soumis pour les personnes physiques à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30 % sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

A l'issue de cette affectation, le solde créditeur du compte « Autres réserves » s'élève à 1 271 932,28 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

300 000,00 euros, soit 300,00 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 150 000 euros

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 150 000 euros

u - ET 2

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

300 000,00 euros, soit 300,00 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 150 000 euros

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 150 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats confiés à **la Société KPMG**, Commissaire aux Comptes titulaire, et à **la société SALUSTRO REYDEL**, Commissaire aux Comptes suppléant, viennent à expiration ce jour, décide de nommer en leur remplacement :

Aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la Société **KPMG** :

Monsieur Olivier CARLE

Né le 6 mars 1970 à Lunéville (54)

De nationalité française

Demeurent 55 rue de Béthune - 59800 LILLE

Aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de **la société SALUSTRO REYDEL** :

La société DEVELTER PARTENAIRES

Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros

Immatricule au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le n° 513 437 962

Située 341 rue Saint-Fuscien - 80000 AMIENS

Pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 à Monsieur Emmanuel THIL, Président, qui s'est élevée à la somme brute de 120 000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ET 

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

UNIL OPAL ÎLE DE FRANCE
Le président,

